

Réf : 100/25 Pédestre  
COURSE PONT DU GARD

Alès, le 28 mai 2025

04 66 56 39 25 ou 33 ou 34  
[pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr)

## Récépissé de déclaration

### Le sous-préfet d'Alès

**Vu** le code général des collectivités territoriales les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1 ;  
**Vu** le code du sport et notamment les articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, R.331-5, R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-2 à A.331-5 ;  
**Vu** la loi n°2016-1528 du 15 novembre 2016 ratifiant l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisations et de déclarations préalables ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2024-10-18-00007 du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;  
**Vu** la demande déposée via la plateforme de déclaration des manifestations le 31 mars 2025 par l'association dénommée CPTS ReGards ;

### Délivre récépissé

A madame **Anne COQUELIN** (06.63.63.37.96), présidente de l'association CPTS ReGards, responsable de la manifestation intitulée **COURSE PONT DU GARD** qui se déroulera le **vendredi 13 juin 2025** et traversera les communes de Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard et Vers-Pont-du-Gard. Selon les éléments du dossier, les informations principales relatives à cette manifestation sportive sont résumées ci-après :

#### I - caractéristiques de la manifestation :

Le départ est prévu à 19h30, l'arrivée fixée à 20h30.  
Le nombre maximum de participants est de 1000.  
La course se déroulera selon les itinéraires mentionnés dans le dossier de déclaration.

#### II - régime de circulation de la manifestation :

La manifestation se déroulera dans le respect du code de la route.

### **III - dispositif de sécurité et de secours :**

La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs en poste fixe, majeurs et titulaires du permis de conduire qui doivent être postés aux endroits stratégiques et aux carrefours pour aviser les usagers de la route du passage de la manifestation. Ils doivent être identifiables par ces derniers grâce au port du gilet de haute visibilité, munis de panneaux K10 et équipés de moyens de liaison radio ou téléphonique permettant une alerte rapide, sûre et précise du PC course, du responsable et des secours publics. Le dispositif de secours devra être mis en place par l'organisateur dès le début de l'épreuve, conformément au règlement type de la fédération délégataire et au dossier déposé. Le service local d'urgence doit être prévenu avant le départ de l'épreuve.

### **Dispositions générales à respecter :**

Les participants et accompagnateurs sont tenus d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques. Les marquages sur la chaussée et les inscriptions sur les panneaux de signalisation sont rigoureusement interdits. L'organisateur doit informer et obtenir l'accord des autorités municipales intéressées, des structures gestionnaires de voies non ouvertes à la circulation publique ou d'espaces naturels et des propriétaires de terrains privés éventuellement utilisés. La sécurité des participants et du public relève de la compétence exclusive de l'organisateur.

Les maires concernés et le responsable de l'organisation devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

la météo du département : 0 892 68 02 30

le portail météo : 0 892 68 08 08

le site internet : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

Le sous-préfet,



Emile SOUMBO

### **Destinataire :**

Mme Anne COQUELIN  
CPTS ReGards  
58 avenue Geoffroy Perret  
30210 REMOULINS